# MK/HO BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

promulguant la loi n° 003-2008/AN du 21 mars 2008 portant ratification de l'ordonnance n° 2007-016/PRES du 18 octobre 2007 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° UV 103 conclu le 30 mai 2007 à Dakar au Sénégal entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID) pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la route Yéguéresso-Diébougou (RN 27) et de la bretelle de Hamélé (RD 122).

## LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

**VU** la Constitution;

VU la lettre n° 2008-016/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 03 avril 2008 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 003-2008/AN du 21 mars 2008 portant ratification de l'ordonnance n° 2007-016/PRES du 18 octobre 2007 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° UV 103 conclu le 30 mai 2007 à Dakar au Sénégal entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID) pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la route Yéguéresso-Diébougou (RN 27) et de la bretelle de Hamélé (RD 122);

## DECRETE

<u>ARTICLE 1</u>:

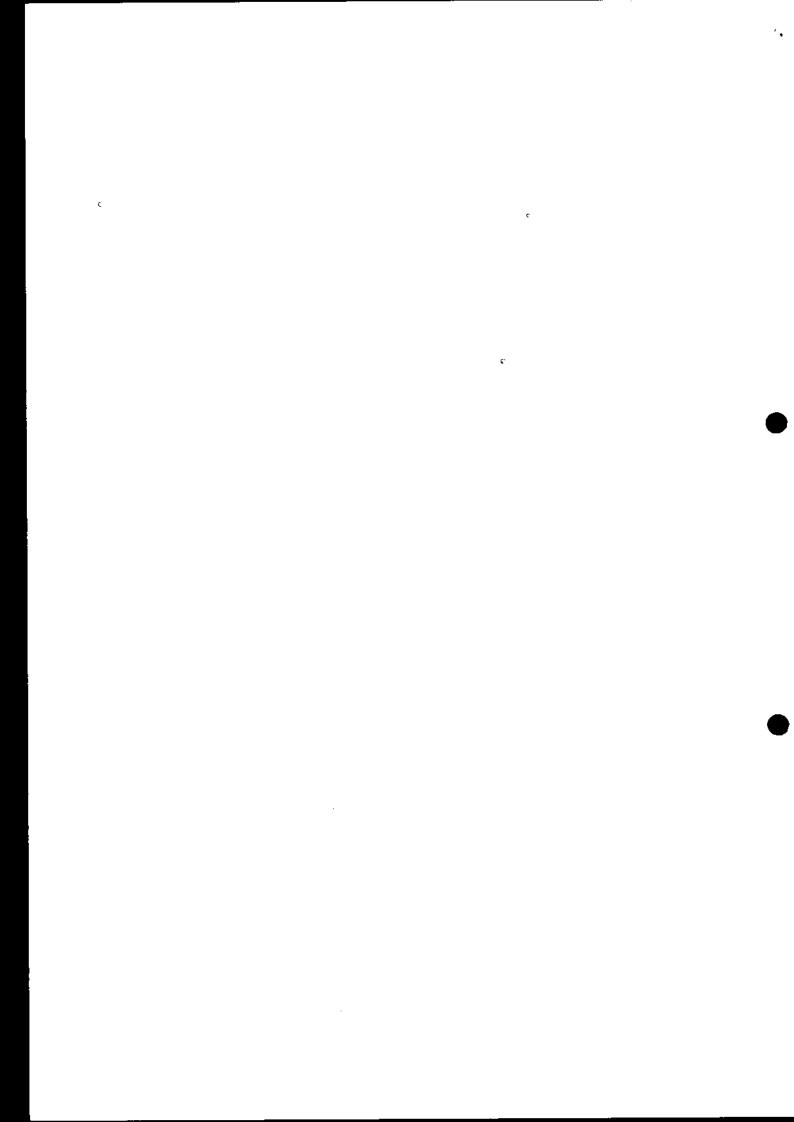
Est promulguée la loi n° 003-2008/AN du 21 mars 2008 portant ratification de l'ordonnance n° 2007-016/PRES du 18 octobre 2007 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° UV 103 conclu le 30 mai 2007 à Dakar au Sénégal entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID) pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la route Yéguéresso-Diébougou (RN 27) et de la bretelle de Hamélé (RD 122).

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 17 avril 2008

Blaise COMPAORE



## **BURKINA FASO**

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

# LOI Nº <u>003-2008</u>/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2007-16/PRES DU 18 OCTOBRE 2007 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° UV 103 CONCLU LE 30 MAI 2007 A DAKAR AU SENEGAL ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID) POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE CONSTRUCTION ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE YEGUERESSODIEBOUGOU (RN27) ET DE LA BRETELLE DE HAMELE (RD122).

### L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 031-2006/AN du 19 décembre 2006 portant autorisation de ratifier par voie d'ordonnance les accords de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 21 mars 2008 et adopté la loi dont la teneur suit :

#### Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n° 2007-16/PRES du 18 octobre 2007 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° UV 103 conclu le 30 mai 2007 à Dakar au Sénégal entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID) pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la route Yéguéresso-Diébougou (RN27) et de la bretelle de Hamélé (RD122).

### Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 21 mars 2008.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,

le Premier Vice présider

Kanidby

Le Secrétaire de séance

**Mohamadou TOURE**